



Certification des coordinateur de sécurité & santé.

Chère Madame, cher Monsieur

VC-CS a rédigé un cahier des charges en collaboration avec

- des représentants du Ministère Fédéral de l'Emploi, du Travail et de la Concertation Sociale et
- des organismes de certification agréés par Belcert

en vue de réaliser des audits administratifs sur les exigences légales que doit remplir le coordinateur de sécurité et de santé (ci-après abrégé en CS).

Objectif de la certification.

VC-CS a décidé d'organiser une certification administrative pour les membres. Cette mesure a pour objectif premier d'atteindre une plus grande transparence quant aux exigences légales qui s'appliquent aux CS et de permettre une évaluation univoque de ces exigences légales (telles qu'elles figurant dans les articles 56 – 65 de l'A.R.). Ces audits sont opérés de façon indépendante par des organismes de certification agréés par Belcert.

Le cahier des charges décrit la méthode de travail qui doit être suivie lors de la certification du CS. Il décrit aussi la procédure de certification et le rôle de tous les intervenants.

Cette procédure porte sur l'évaluation et la certification du CS, conformément aux exigences légales qui y sont attachées, sous la forme d'un questionnaire.

Un CS qui se conforme au schéma de certification VCCS est certifié et recevra un certificat VCCS; il aura le droit d'utiliser l'appellation et le logo VCCS, ainsi que les logos de l'organisme de certification indépendant, mais uniquement pendant la durée prévue par le certificat, sauf prolongation du certificat. Le certificat sera délivrer selon les critères d'appréciation en vigueur à ce moment pour la certification, d'après le questionnaire VCCS.

VCCS agit en tant qu'organe exécutif, est titulaire du cahier de charges de la certification et en surveille la qualité.

VC-CS

Avenue Louise, Louizalaan 216 b 292 – B-1050 Bruxelles-Brussel

☎ +32(0)16 80 81 81 - 📠 +32(0)16 82 08 26 - e-mail : info@vccs.be www.vccs.be
BIC GEBABEBB/IBAN BE61 2100 8783 0017 – BTW BE 0839.210.148



Niveaux de certification

Les niveaux de certification sont déterminés en fonction du type de chantier que le CS peut encadrer dans le cadre de ses fonctions.

Il existe deux niveau de certification: le niveau A et le niveau B. La certification de niveau A inclut automatiquement la certification de niveau B.

Les niveaux de certification sont indiqués ci-dessous.

	CONCEPTION	REALISATION
NIVEAU A		
ADJOINT NIVEAU A		
NIVEAU B		
ADJOINT NIVEAU B		

INSCRIPTION

Je, soussigné, souhaite faire l'objet d'une procédure de certification.

Prix de l'audit:

- Membres: € 500,00 + 21 % BTW.
- Non-membres: € 995,00 + 21 % BTW

Nom:

Adresse:

.....

E-mail:.....

Date:.....

Signature:.....

A retourner par fax (02/706.05.79) ou e-mail (info@vccs.be)

VC-CS

Avenue Louise, Louizalaan 216 b 292 – B-1050 Bruxelles-Brussel

+32(0)16 80 81 81 - +32(0)16 82 08 26 - e-mail : info@vccs.be www.vccs.be
BIC GEBABEBB/IBAN BE61 2100 8783 0017 – BTW BE 0839.210.148